

ORGANISATION DES ÉLECTIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE DEBROU

Qu'est-ce que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social.

L'objectif est de « mettre autour de la table » l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement, en plaçant au cœur du dispositif l'habitant de la Résidence DEBROU.

Comment est constitué le Conseil de la Vie Sociale ?

- Les membres du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU sont élus pour un mandat de trois ans.
- Les élections sont organisées par la Résidence DEBROU pour chaque collège représenté : **Représentants des personnes accompagnées** (Habitants), **Représentants des Familles** (Familles-Proches), **Représentants Légaux** (Tuteurs), **Représentant du Personnel**, **Représentant du Conseil d'Administration**, **Représentant des Bénévoles**, le **Médecin-Coordonnateur**, **Représentant des membres de l'équipe médico-soignante**.
- Le Directeur de l'établissement est membre de plein droit.

Il existe différents collèges au sein du Conseil de la Vie Sociale.

Voici les sièges à pourvoir :

- Collège des Habitants : 2 Titulaires – 2 Suppléants => Élus par les Habitants
- Collège des Familles : 1 Titulaire – 1 Supplément => Élus par les Familles-Proches
- Collège des Représentants Légaux : 1 Titulaire – 1 Supplément => Élus par les Représentants Légaux
- Représentant du Conseil d'Administration : 1 Titulaire – 1 Supplément => Désignés par Monsieur Le Maire après avis du Conseil Municipal de la Ville de Joué-Lès-Tours
- Représentant du personnel : 1 Titulaire – 1 Supplément => Désignés parmi les organisations syndicales majoritaires
- Représentant des bénévoles : 1 Titulaire – 1 Supplément => Désignés par leur association
- Le médecin coordonnateur
- Représentant des membres de l'équipe médico-soignante

Quel est le rôle du Conseil de la Vie Sociale ?

Le Conseil de la Vie Sociale se préoccupe de toutes les questions générales liées à la vie de l'établissement. Pour cela, il donne son avis et peut faire des propositions notamment sur les questions suivantes :

- Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement,
- L'organisation interne, les dispositions du suivi médical et thérapeutique, la vie quotidienne de l'établissement, les activités, l'animation,
- Les mesures tendant à associer au fonctionnement les usagers, familles et personnels,
- Les projets de travaux et d'équipement ainsi que leur suivi,
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- La procédure d'évaluation,
- La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Il doit être tenu informé des suites et avis réservés aux propositions formulées lors des séances du Conseil de la Vie Sociale.

Le Directeur,



A. ESSALHI